



**Prestations de conseil juridique et stratégique relatives à la concession des aéroports de Nantes-Atlantique et de Saint-Nazaire Montoir**

**Rappel de l'article 4 .2.1 du règlement de la consultation : modalités d'obtention du DCE**

Conformément aux articles R2132-5 et R2132-12 2° du code de la commande publique, l'intégralité du dossier de consultation de l'accord cadre n'est pas téléchargeable librement sur la PLACE.

Les candidats souhaitant avoir accès au cahier des charges pour répondre à la présente consultation devront envoyer avant la date et l'heure limite de remise des offres les documents suivants :

- **L'annexe 1 au règlement de la consultation remplie et signée (engagement de confidentialité) ;**
- **Une preuve que le candidat est autorisé à fournir la prestation juridique objet du présent accord-cadre conformément à la loi du 31 décembre 1971 modifiée (attestation d'inscription à un Barreau français) et au décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié ;**

par mail à l'adresse suivante :

[pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr](mailto:pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr)

Après vérification des documents transmis, le dossier de consultation sera transmis au candidat par message électronique via la plateforme des achats de l'Etat.

Le dossier de consultation comprend :

- L'annexe 2 au règlement de la consultation (cadre de réponse) ;
- L'acte d'engagement et son annexe financière (bordereau des prix unitaires) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CPP) et ses annexes (non contractuelles), qui comprennent :
  - Le cahier des charges (hors annexes) de la concession Aéroports du Grand Ouest (annexe 1) ;
  - L'arrêté du 24 octobre 2019 portant résiliation de la convention passée entre l'Etat et la société Aéroports du Grand Ouest pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire – Montoir (annexe 2) ;



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- L'avis rendu le 26 avril 2018 par l'Assemblée générale du Conseil d'Etat relatif à diverses questions de droit des concessions dans le contexte résultant de l'annonce, le 17 janvier 2018, par le Premier ministre de la décision du Gouvernement de renoncer au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et de procéder à un réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique (n° 394398) (annexe 3)
- Le communiqué de presse du 29 septembre 2023 relatif à la déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres pour la remise en concession de l'aéroport de Nantes - Atlantique et au lancement d'un nouvel appel d'offres (annexe 4).